



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/90
25 juillet 2003

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ ET
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES SUR SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION
(8-10 juillet 2003)**

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières a tenu sa quarante-deuxième session à Genève, du 8 au 10 juillet 2003, sous la présidence de M. Bernard Périsset, et d'un des deux vice-présidents M. Alexander Yakimov (Fédération de Russie). Y ont participé des représentants des Etats membres suivants : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie et Montenegro, Suède et Suisse. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) était représentée.

Étaient également représentées les organisations non-gouvernementales ci-après : l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR), l'Union internationale des transports routiers (IRU), la Fédération internationale de motocyclisme (FIM), l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), la Fédération routière internationale (IRF), l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et la FIA Foundation.

Ont participé, à titre d'observateurs, des représentants de Laser Europe et de la Task Force sur le développement et la survie de l'enfant.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. En guise d'introduction, le Président du WP.1 a remercié le Groupe juridique et le secrétariat pour tous les efforts fournis en vue permettre au WP.1 de travailler efficacement au cours de la session. Puis il a rappelé les objectifs prioritaires de la session, à savoir:

- Finaliser le paquet d'amendements aux Conventions de Vienne et Accords européens les complétant sur la circulation routière et la signalisation routière aux fins de leur adoption finale en septembre prochain.
- Préparer la Quatrième semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE et le séminaire qui aura lieu le 5 avril 2004.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (*Point 1 de l'ordre du jour*)

Document: TRANS/WP.1/89

3. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour sans modification.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUARANTE-ET-UNIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL (*Point 2 de l'ordre du jour*)

4. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa quarante-et-unième session (*TRANS/WP.1/88*) avec les modifications suivantes :

- Au paragraphe 1, il convient d'ajouter la Fédération internationale de motocyclisme (FIM) au nombre des participants.
- Au début du paragraphe 19, il convient d'ajouter la phrase suivante proposée par la délégation allemande : «Après avoir examiné s'il convenait de ranger le signal "Place d'arrêt en cas d'urgence" dans la catégorie G ou E, le Groupe de travail a finalement opté pour la catégorie E.».
- Par ailleurs, le délégué de la Norvège a signalé quelques erreurs dans la version anglaise.

APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS (*Point 3 de l'ordre du jour*)

5. Concernant l'ensemble des documents discutés au cours de la session sur les Conventions et Accords, le président du WP.1 a signalé qu'il transmettrait directement au secrétariat les modifications d'ordre formel à y apporter. Cette proposition a reçu l'accord du Groupe de travail.

6. Le WP.1 a procédé à un examen point par point de chacun des documents TRANS/WP.1/2003/1 à 5/Rev.1 préparés par le secrétariat.

a) Convention de Vienne sur la circulation routière

Documents: TRANS/WP.1/2003/1, TRANS/WP.1/2003/1/Rev.1

7. Le document TRANS/WP.1/2003/1/Rev.1, qui a servi de base aux discussions, a été adopté avec les modifications ci-après :

- Article 8 :** La délégation russe a demandé la suppression du mot « toujours » dans la version russe avant le mot « éviter » et a signalé que la rédaction de cet article devant être adaptée en russe, elle transmettrait une proposition au secrétariat.
- Article 27 :** Lire « paragraphe 4 » au lieu de « paragraphe 3 » (versions française et russe).
- Article 37 :** Paragraphe 1, mettre le mot « plaques (d'immatriculation) » au singulier dans la version anglaise.
- Article 41.2 :** Mettre des minuscules au début des alinéas b) et c) de la version russe.
- Article 41.4 :** Sur proposition de la délégation suisse, la phrase introductive du paragraphe 4 a été modifiée comme suit « Nonobstant les dispositions des paragraphes **1 et 2** ».
- Article 43 :** Après discussion, la proposition présentée par le secrétariat visant à ajouter un nouveau paragraphe 3 (document informel n°4 de la session) a été, à l'issue d'un vote, rejetée à la majorité (3 pour et 10 contre, les autres pays s'étant abstenus).
Modifier la version anglaise pour dire aux paragraphes 1 et 2 « ...at **the** latest 5 years... ».
- Annexe 1 :** La délégation suisse ayant signalé qu'un membre de phrase avait disparu au paragraphe 9, il a été ajouté à la fin de celui-ci les mots « non conforme aux dispositions de la présente Convention ».
- Annexe 6 :**
- Paragraphe 2 : Sur proposition de la délégation suisse, il a été ajouté à la fin de la dernière phrase les mots: « **sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.** »
- Paragraphe 4: La phrase introductive du paragraphe 4 a été modifiée comme suit « Les éléments énumérés ci-dessous doivent obligatoirement figurer sur le permis **sous les numéros indiqués ci-dessous** : ». Les mots « **du titulaire** » ont été supprimés aux points 1, 2 et 3 (versions française et russe) et point 3 (version anglaise).
- Paragraphe 5: Mettre en cohérence la phrase introductive avec celle visée au paragraphe 4.
- Paragraphe 6: Sur proposition de la délégation russe, le texte de ce paragraphe a été revu pour le rendre plus clair. Le nouveau libellé adopté se lit comme suit: « Toutes les inscriptions doivent être en caractères latins exclusivement. **Si d'autres caractères sont utilisés, ces inscriptions doivent également être transcrites en caractères latins.** »
- Paragraphe 7 : Sur proposition de la délégation russe, les mots « **des paragraphes 4 et 5** » ont été ajoutés après « numéros 1 à 7 » et « numéros 8 à 14 ».
- Paragraphe 8: La délégation russe a signalé qu'elle transmettrait au secrétariat des propositions de modification du libellé en russe de certaines catégories de permis de conduire.
- Paragraphe 9 : Même remarque qu'au paragraphe 8 concernant la version russe. Par ailleurs, il a été signalé qu'il manquait, dans les versions anglaise et russe, pour la sous-catégorie de permis D1E, les mots « **ne servant pas au transport de personnes** » après « attelées d'une remorque ».

Enfin, dans la version anglaise, pour la catégorie BE et les sous-catégories de permis C1E et D1E, il convient d'ajouter le mot « motor » devant « vehicle » (3^{ème} ligne).

Paragraphe 10 : Modifier le libellé comme suit : La législation nationale peut (...) définir des catégories... Les désignations de ces catégories (...) ne devraient pas ressembler aux (...) symboles... »

Annexe 7 : Les modifications apportées aux pages de gauche et de droite du modèle 3 ont été communiquées au cours de la séance.

Mémorandum explicatif

Article 1, 2^{ème} alinéa : remplacer, à la fin de l'alinéa, « Convention de Vienne » par « Convention de 1968 ».

Article 16, paragraphe 1b) : ajouter à la fin du paragraphe la phrase : « Les Parties contractantes peuvent édicter en sus d'autres dispositions. »

Article 16, paragraphe 2 : La dernière phrase est modifiée comme suit : « ...ceux qui circulent sur la chaussée (par exemple les cyclistes sur des voies cyclables), mais également ceux qui sont sur des (...) pistes cyclables ».

Article 25 bis, paragraphes 1 à 3 : lire « y compris lors d'un incident » .

Article 37

(2^{ème} alinéa) : supprimer le mot « également » après « autoriser ».

(3^{ème} alinéa) : Le début de l'alinéa est modifié comme suit : « A cette fin, l'amendement au paragraphe 1 de l'article 37 conduit à fixer plus clairement et plus précisément les principes de base auxquels est autorisé et doit répondre le signe distinctif... »

Article 41

Paragraphe 1 : Au lieu de « examens théorique et pratique », lire « épreuves théorique et pratique » en français et « exams » en anglais au lieu de « examinations ».

Paragraphe 2 : lire « (alinéa a) ii) » au lieu de « (alinéa b) » .

Paragraphe 5, première phrase : lire « internationaux » au lieu de « nationaux ».

Paragraphe 6 : lire « amendé » au lieu de « supprimé ».

Article 43 : La dernière phrase a été supprimée.

Annexe 6 (alinéa introductif) : Le membre de phrase faisant référence à l'UE a été supprimé.

b) Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la circulation routière

Documents : TRANS/WP.1/2003/2, TRANS/WP.1/2003/2/Rev.1

8. La proposition de la Finlande visant à remplacer au paragraphe 7 de l'Accord (Ad art.8 de la Convention) « 0,25mg par litre dans l'air exprimé » par « un niveau équivalent par litre dans l'air exprimé » n'a pas été retenue par le WP.1. De son côté, le délégué du Luxembourg a réitéré la réserve de son pays concernant l'abaissement du taux d'alcoolémie autorisé dans le sang.

9. Le document TRANS/WP.1/2003/2/Rev.1 a été adopté sans modification de fond. Dans le mémorandum explicatif, la dernière phrase faisant référence à l'UE a été supprimée.

c) **Convention de Vienne sur la signalisation routière**

Documents: TRANS/WP.1/2003/3, TRANS/WP.1/2003/3/Rev.1

10. Le document TRANS/WP.1/2003/3/Rev.1, qui a servi de base aux discussions, a été adopté avec les modifications suivantes :

Article 13 bis : Dans le texte anglais uniquement, supprimer le (a) après « 2bis ».

Article 29 bis : Ajouter la phrase suivante pour introduire l'article nouveau : « *Insérer le nouvel article 29bis suivant* : ».

Annexe 1, section E, sous-section II

Paragraphe 9 (*Phrase introduisant l'amendement*) : utiliser le mot « sub-paragraphs » pour « alinéas » dans la version anglaise.

Paragraphe 14 : Après une longue discussion, la première phrase a été modifiée comme suit : « Le signal E, 17 " PLACE D'ARRET EN CAS D'URGENCE" indique un emplacement qui **ne doit être utilisé par les conducteurs pour s'arrêter ou stationner qu'en cas** d'urgence ou de danger ». Les représentants des pays nordiques présents ont indiqué, pour leur part, que le symbole du signal E, 17^a était déjà utilisé, mais avec une autre couleur, dans leur pays pour signaler une déviation et non une place d'arrêt et qu'en conséquence, ils seraient sans doute amenés à émettre une réserve sur l'introduction de ce signal dans la Convention.

Mémorandum explicatif

Article 1 : (2^{ème} alinéa) Remplacer « Convention de Vienne » par « Convention de 1968 » ;

Article 7 : La délégation de l'Allemagne, ayant fait part, dans le passé, de sa position réservée sur le fait d'autoriser dans la Convention les matériaux fluorescents pour la signalisation, a demandé que le libellé explicatif soit revu pour supprimer toute allusion aux performances de ces signaux. De son côté, la délégation suisse a proposé d'ajouter, à la fin de l'alinéa, le membre de phrase suivant : « ...et à recommander l'utilisation de tels matériaux dans la législation nationale. »

Article 8, paragraphe 3 :

(1^{er} alinéa) : lire sous-sections I et II » au lieu de « sous-section I ».

(2^{ème} alinéa) : lire « sur les panneaux visés à cet article » au lieu de « panneaux additionnels ».

Article 13 bis, paragraphe 2bis (nouveau) : La délégation suisse a indiqué qu'elle transmettrait au secrétariat un nouveau texte pour le libellé de cet article, texte qui sera examiné au cours de la 43^{ème} session.

Article 26 bis : « devant être marquées... » est remplacé par « pouvant être marquées... ».

Article 29, paragraphe 2 (1^{er} alinéa) : remplacer, au début de l'alinéa, « Convention de Vienne » par « Convention de 1968 » et « chapitre II » par « sous-section II ».

Annexe 1, section D, sous-section II, paragraphe 3 : Remplacer dans la version russe « Signal B » par « Signal B, 1 ». Le WP.1 a également modifié, pour prendre en compte une remarque de la délégation allemande, le libellé afférent à ce paragraphe qui se lira comme suit : « Le manque de précision du libellé actuel du paragraphe 3 laisse la porte ouverte à des interprétations différentes quant aux règles de priorité à appliquer aux intersections à sens giratoire. Le signal D, 3 est destiné aux conducteurs qui se trouvent sur le giratoire. Cependant, ni la Convention de 1968 sur la circulation routière, ni celle sur la signalisation routière, ne définit les règles de priorité qui s'appliquent aux conducteurs se trouvant déjà sur l'intersection. La

proposition d'amendement vise donc à préciser ces règles en rendant juridiquement clair que le conducteur qui se trouve sur l'intersection a la priorité par rapport aux conducteurs y entrant lorsque, aux abords de cette intersection, se trouve le signal B,1 ou B,2 associé au signal D, 3. »

Annexe 1, section E, sous-section II : ajouter « paragraphes 9 et 14 » à la fin de ce titre.

Le premier alinéa a été modifié comme suit :

« L'amendement proposé au paragraphe 9 vise à définir plus précisément la signification du signal E, 11^a "TUNNEL" ainsi que ses conditions d'utilisation soit à l'entrée du tunnel soit comme signal avancé. »

Annexe 1, section F

Sous-section I : La troisième phrase a été modifiée comme suit : « Le symbole F, 14 (téléphone d'urgence) pourra être de couleur noire ou rouge. »

Sous-section II : l'alinéa a été modifié comme suit : « La proposition d'amendement vise à ajouter les deux nouveaux symboles dont il est question à la sous-section I ainsi qu'à la section E, sous-section II, paragraphe 14 ci-dessus.

Annexe 1, section G, sous-section V : Le libellé a été modifié pour le lire comme suit : « La proposition d'amendement vise à harmoniser (...) les signaux indiquant les sorties de secours dont la présence est primordiale dans les tunnels.

d) Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la signalisation routière

Documents : TRANS/WP.1/2003/4, TRANS/WP.1/2003/4/Rev.1

11. Le WP.1 a adopté le document TRANS/WP.1/2003/4/Rev.1. Le délégué russe a signalé une erreur de terme dans la version russe.

e) Protocole sur les marques routières additionnel à l'Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la signalisation routière

Documents : TRANS/WP.1/2003/5, TRANS/WP.1/2003/5/Rev.1

12. Le WP.1 a adopté également le document TRANS/WP.1/2003/5/Rev.1. Il a toutefois été demandé de revoir, dans la version anglaise, la formulation du texte modifié au paragraphe 6 (Ad article 29 de la Convention) en s'inspirant du texte existant actuellement. Le délégué russe a signalé qu'il transmettrait au secrétariat le libellé exact pour la version russe de la modification apportée aux « paragraphes additionnels à insérer immédiatement après le paragraphe 2 de cet article ».

PREPARATIFS DE LA QUATRIEME SEMAINE DE SECURITE ROUTIERE DANS LA REGION DE LA CEE/ONU (Point 4 de l'ordre du jour)

Document : document informel N°7 de la session

13. Le président du Groupe de travail a indiqué que le petit groupe informel (Suisse, France, Espagne, Pays-Bas, CEMT et secrétariat) constitué pour préparer le séminaire du 5 avril 2004, organisé dans le cadre de la Quatrième semaine de la sécurité routière, s'était réuni la veille de la session pour finaliser le programme. Il a précisé que, lors de l'élaboration de ce programme, il avait été tenu compte des observations formulées par les délégués lors de la 42^{ème} session et a

souligné que le plus gros du travail restait à faire pour organiser ce séminaire, lequel nécessitait une grande coordination dans sa préparation tant au plan technique que logistique.

14. Le secrétariat a présenté le contenu du programme de ce séminaire tel qu'adopté par le petit groupe (document informel n°7) et a indiqué qu'à l'occasion de la Quatrième semaine se tiendrait une exposition au Palais des Nations à laquelle les pays et organisations étaient invités à participer activement en présentant leurs brochures, affiches, vidéos et autres supports de diffusion préparés dans le cadre de cette manifestation. Il a, dans ce cadre, été demandé aux délégués, d'une part, de communiquer rapidement au secrétariat, soit par e-mail soit par courrier, leurs intentions à l'égard de la Quatrième semaine, d'autre part, d'être un relais actif auprès des organes et organismes concernés par la sécurité routière dans leur pays pour faire la publicité de ce séminaire de manière à obtenir une forte participation et faire en sorte que cette manifestation soit un franc succès.

15. Le représentant de Laser Europe a présenté son association créée en 1998 dont l'objectif est de contribuer au développement de la sécurité routière en Europe et a indiqué que son association avait organisé en avril 2003 le 5^{ème} festival du film de la sécurité routière à l'UNESCO. Il a également signalé que Laser Europe se proposait de jouer un rôle de relai auprès des collectivités locales pour cette Quatrième semaine, comme cela avait déjà été le cas pour la Troisième semaine de la sécurité routière en 2000. Enfin, il a indiqué que son association possédait des films et documents multimédia qui pouvaient, dans le cadre du séminaire, illustrer l'agressivité sur la route.

PREPARATIFS DE L'ATELIER SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE

(Point 5 de l'ordre du jour)

Document: *document informel N° 6 de la session*

16. La représentante de la France a présenté au WP.1 le programme de travail de l'atelier (*document informel N° 6*) sur la signalisation routière qui se tiendra le 22 septembre 2003 et dont l'objet est de présenter d'une part le résultat de certaines études réalisées, d'autre part certains problèmes liés à la signalisation routière. Elle a précisé que cet atelier, qui ne sera pas suivi de conclusions, a essentiellement pour but de mieux cibler les travaux futurs à entreprendre par le WP.1. Enfin, elle a invité tous les délégués à se faire accompagner par des spécialistes en signalisation routière.

QUESTIONS DIVERSES (*Point 6 de l'ordre du jour*)

17. Résolutions R.E.1 et R.E.2

Le président du WP.1 a rappelé qu'après la finalisation des travaux sur les amendements aux Conventions et Accords, qui sont prioritaires, l'accent sera mis sur la refonte et la modernisation des Résolutions R.E.1 et R.E.2 qui devront notamment être complétées par des dispositions concernant la sécurité dans les tunnels routiers afin d'y introduire les recommandations examinées par le petit groupe «tunnel» en juillet 2002, ainsi que par des dispositions notamment sur la problématique des contrôles sur les routes, l'assistance aux victimes, l'alcool et les drogues.

En vue de ces travaux futurs, plusieurs groupes restreints ont été constitués, notamment le groupe « Restructuration des Résolutions » (Suisse, France, PRI, secrétariat) chargé de proposer une nouvelle structure en se basant notamment sur une ancienne proposition de la France, et le

groupe « Contrôles routiers » (Suisse, France, secrétariat et peut-être PRI) chargé de définir des lignes directrices en la matière en se basant sur des résolutions/recommandations déjà existantes. Avant la création éventuelle d'un groupe « Alcool » chargé d'actualiser l'ancienne recommandation relative à la conduite sous l'emprise de l'alcool (TRANS/SC.1/336/Rev.1 du 13 mars 1989), il a été demandé au secrétariat de mettre cette recommandation à la disposition des délégations en vue d'une prise de décision à la session de septembre. Concernant les contrôles routiers, la décision du WP.1 de créer un petit groupe a été prise après la présentation du sujet par la délégation suisse (document informel N° 5 de la session rappelant le contexte dans lequel s'inscrivait cette proposition).

18. Dépassements

Le WP.1 a pris note du document informel préparé par la Fédération de Russie (document N° 3) présentant la problématique du dépassement et des explications orales fournies par cette délégation. Le Groupe a estimé qu'il était nécessaire, avant d'envisager éventuellement de modifier ou compléter la Convention de Vienne en la matière, d'avoir une vision concrète du problème au regard des pratiques nationales. Il a donc confié à un petit groupe informel (Féd. de Russie, Estonie et Pologne) le soin d'élaborer un projet de questionnaire qui devrait être soumis à l'examen du Groupe lors de sa 44^{ème} session (avril 2004).

19. Incidences sur la signalisation de la création d'une nouvelle classification des marchandises dangereuses pour la circulation dans les tunnels

Le WP.1 a demandé au secrétariat de présenter sous forme de note la problématique liée à l'introduction par le Groupe de travail des marchandises dangereuses (WP.15) d'une nouvelle classification de ces marchandises pour la circulation dans les tunnels afin qu'il soit en mesure d'évaluer les éventuelles incidences de cette classification sur la signalisation définie par la Convention de Vienne sur la signalisation routière.

20. Campagnes de sécurité routière

Le Groupe de travail a pris note des documents informels élaborés par le secrétariat (N°1 et 1bis) qui présentent une compilation des réponses reçues aux questionnaires adressés en 2001 et 2002 sur les campagnes de sécurité routière menées par les pays de la CEE. Il a remercié le secrétariat pour le travail accompli et a considéré que ces données constituaient une base d'information fort intéressante dans le cadre des échanges d'expérience entre les pays. Il a donc souhaité la poursuite à l'avenir de l'envoi de ce questionnaire. Il a toutefois été demandé l'ajout dans le questionnaire d'une rubrique où pourrait être mentionnée le numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail de la personne qui a rempli le document.

21. La contribution de l'ONU à la sécurité routière

Lors de cette session extraordinaire, le WP.1, en présence du Directeur de la Division des transports de la CEE et du Directeur général de la FIA Foundation, a accueilli l'ambassadeur Fuad Al-Hinai, représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès des Nations Unies, qui est venu présenter la Résolution 57/309 adoptée le 22 mai 2003 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans son introduction, l'ambassadeur, après avoir rappelé quelques données sur l'importance de la problématique de la sécurité routière dans le monde (2700 décès en moyenne par jour) ainsi que les étapes procédurales qui ont dû être franchies pour faire passer cette

Résolution à l'Assemblée générale, s'est félicité de ce que, pour la première de son histoire, l'Assemblée générale avait accepté de débattre de la sécurité routière. Il a, d'autre part, félicité la CEE pour la qualité du travail accompli notamment par les WP.1 et WP.29 et a souhaité que tous les pays puissent profiter de ce bon travail et de l'expérience acquise par les pays de la CEE. Il a souhaité développer la collaboration avec la CEE et a remercié le WP.1 pour avoir créé une synergie entre la Quatrième semaine de la sécurité routière et la journée mondiale de la sécurité routière du 7 avril 2004 qui sera accompagnée de la publication d'un rapport de l'OMS visant à sensibiliser l'ensemble des pays sur la sécurité routière.

Dans sa réponse, le Président du WP.1 a remercié l'ambassadeur pour avoir pris l'initiative de porter la cause de la sécurité routière au plus haut niveau politique et a souligné l'importance de prendre en compte les travaux menés par la CEE-ONU pour assurer la plus grande synergie possible.

Cet échange de vues a été suivi de plusieurs interventions résumées ci-après :

- Le Directeur général de la FIA Foundation a remercié le secrétariat pour avoir diffusé dans les trois langues le papier qu'il avait préparé en vue de cette session (document informel N°2) exposant le rôle à jouer par les Nations Unies dans la sécurité routière. S'il a souligné le fossé des expertises disponibles au niveau mondial, il a néanmoins mis l'accent sur la nécessité de ne pas affaiblir le secteur en le mondialisant.
- Le Directeur de la Division des transports, après avoir remercié l'ambassadeur du Sultanat d'Oman et le Directeur de la FIA Foundation, a également souligné l'importance de travailler en synergie. Dans ce cadre, il a indiqué qu'il avait invité, par le truchement des directeurs des autres Commissions régionales, tous les pays à s'associer à la Quatrième semaine de la sécurité routière et qu'il était important que le maximum de pays adhère aux Conventions et Accords de la CEE. Il a également souligné l'importance de s'appuyer sur les travaux menés par la CEE pour éviter des duplications. Enfin, pour jouer ce rôle mondial, il a considéré que le WP.1 était le mieux placé et a souhaité que l'Assemblée générale reconnaisse le rôle des travaux de la CEE.
- Les délégations de la France, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie et plusieurs ONGs sont également intervenues pour remercier l'ambassadeur de son initiative en vue de sensibiliser tous les pays à la sécurité routière. Tour à tour, elles ont signalé la difficulté de la tâche et ont mis en avant le rôle central que devrait jouer le WP.1 dans le développement de cette stratégie mondiale.

22. Prochaines réunions du WP.1

Le secrétariat a informé les délégués que les prochaines réunions du WP.1 se tiendront les:

- 22 - 25 septembre 2003 (43^{ème} session)
- 6 - 8 avril 2004 (44^{ème} session)

ADOPTION DES DECISIONS (*Point 7 de l'ordre du jour*)

23. La liste des décisions prises par le WP.1 à sa quarante-deuxième session, dressée par le secrétariat, a été adoptée.
